DIFFUSION dial

Communiqué du 27 avril 1972

PÉROU : MESURE D'EXPULSION RAPPORTÉE

Le 1er février 1972, le P. Eugène Bourdon était sommairement expulsé du Pérou comme "agitateur". Il avait en effet donné son appui aux paysans de la région de Huaral, et plus précisément à ceux de la "Hacienda Huando" pour l'application de la réforme agraire. Deux autres personnes étaient également expulsées pour "trafic de stupéfiants": le P. José Gomez Morales, jésuite espagnol, et M. Adalberto Garcez Lopes, citoyen brésilien.

La mesure était prise en application du décret du 28 janvier publié au Journal Officiel du 9 février (texte en annexe).

Ces expulsions, celle du P. Bourdon en particulier, provoquèrent de vives réactions de protestation. On note celles du Comité exécutif du Mouvement Sacerdotal "Onis" (7 février), de la Conférence des Religieux du Pérou à l'épiscopat (9 février), de 19 prêtres du diocèse de Huacho dans une lettre au Ministre de l'Intérieur, du Secrétariat du mouvement de laïcs "Eglise Solidaire" dans une lettre au Comité de Coordination des vallées de Huaral, Huara et Sayan (11 février), de la Fédération des paysans de Cañete dans une lettre au Président de la République (15 février), et surtout du Syndicat des Travailleurs et Ouvriers Agricoles de la Hacienda Huando (13 février).

Ceux-ci déclaraient en effet que "la mesure injuste" d'expulsion est "le fruit des manoeuvres des propriétaires de la hacienda et de la complicité de membres subalternes de l'autorité gouvernementale; les plus intéressés à l'expulsion du P. Eugenio sont précisément ceux qui, sous le prétexte de "curé communiste et d'agitateur des masses paysannes", ont abusé de la bonne foi du Conseil des Ministres en l'amenant à voter en faveur de la mesure d'expulsion".

Mgr Bambarén, évêque auxiliaire de Lima, parlait pour sa part, le 11 février, de "la méthode du contact direct, laquelle est mise en oeuvre dès le début avec de bons résultats..."

Effectivement, par une "Résolution Suprême" datée du 11 avril 1972, le Gouvernement rapportait la mesure d'expulsion et autorisait le P. Bourdon à rentrer au Pérou.

En même temps, la hacienda Huando, objet du conflit, était officiellement "affectée", c'est-à-dire qu'elle tombe désormais de façon définitive sous le coup de la loi de la réforme agraire, dont le premier stade d'application est le contrôle de la hacienda par les fonctionnaires de l'Etat.

Parallèlement à cette affaire, le gouvernement rapportait aussi la mesure d'exil qui, en 1971, avait frappé six professeurs à la suite d'une grève des syndicats d'enseignants.

Annexe: décret d'expulsion du P. Eugène Bourdon

RÉSOLUTION SUPRÊME N° 0021-72. IN/PI

Lima, le 28 janvier 1972

Considérant le rapport n° 02-OIE-MI établi par le Bureau d'Investigation du Ministère de l'Intérieur sur la personne du prêtre étranger Eugène Antoine Bourdon Brun, âgé de quarante ans, de nationalité française, possesseur des passeports n° S.9415, 483625, 39865 et 105/70; - la preuve étant faite de sa participation active à des conflits de travailleurs comme assesseur et instigateur de masses paysannes de Huaral, incitées à adopter des mesures de force et à exercer des pressions sur les autorités gouvernementales chargées de la solution de leurs problèmes; - mettant ainsi en réel danger la tranquillité publique; - motifs pour lesquels il tombe sous le coup de l'article 6 de la loi n° 4145 sur l'exclusion et l'expulsion d'étrangers; - et conformément au vote favorable du Conseil des Ministres;

la décision a été prise:
1) d'expulser du territoire national le prêtre français Eugène Antoine Bourdon Brun;
2) la Direction Générale de la Police d'Investigation est chargée d'appliquer la présente décision.

Pour enregistrement, communication et archives.

Cabinet du Président de la République
Général de Brigade EP Pedro Richter Prada
Ministre de l'Intérieur